Le droit pénal de l'informatique



Table des matières

Solutions des exercices	11
B. Test	11
A. Exercice	10
X. Auto-évaluation	10
IX. Essentiel	10
VIII. Exercice : Quiz	9
VII. Autres délits en relation avec Internet	9
VI. Exercice : Quiz	8
V. Fraudes informatiques	7
IV. Exercice : Quiz	6
III. Atteintes aux personnes	5
II. Exercice : Quiz	4
I. Non-respect des obligations légales par les intervenants du Web	3

I. Non-respect des obligations légales par les intervenants du Web

Contexte

Le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) entraîne l'apparition de nouvelles formes de criminalité que le droit pénal sanctionne. Dans un premier temps, c'est la jurisprudence qui a réprimé ces comportements déviants, mais très rapidement le législateur a intégré dans le Code pénal de nouveaux délits applicables à l'informatique, tels que l'infraction d'usurpation d'identité numérique ou l'intrusion frauduleuse dans un système de traitement automatisé de données par exemple.

Au fil du temps, le droit de l'informatique s'étoffe. Il englobe aujourd'hui l'ensemble des règles de droit pénal applicables aux activités mettant en œuvre un moyen informatique.

L'ensemble des règles pénales de l'informatique sont disséminées dans le Code pénal, ce qui ne permet pas d'avoir une vision globale de ce droit. C'est ce travail de synthèse que nous vous proposons ici, pour ce qui concerne notamment les délits relatifs au non-respect des obligations légales par les intervenants du Web, l'atteinte aux personnes et d'autres délits spécifiques au secteur de l'informatique.

Les délits liés aux obligations des FAI et hébergeurs

Les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) et les hébergeurs sont soumis à différentes obligations, dont le nonrespect est passible de sanctions pénales. La loi pour la confiance dans l'économie numérique leur impose de retirer « promptement » les contenus illicites qui leur sont signalés. L'administration peut leur demander de retirer des contenus d'apologie et/ou d'appel au terrorisme par exemple, sous peine d'un an d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Les fournisseurs d'accès et les hébergeurs ont également pour obligation de conserver durant un an, les données de connexion de leurs clients, afin de permettre aux autorités d'identifier les auteurs d'infractions. Parmi ces données figurent l'identifiant de la connexion, les dates et heures de début et de fin de connexion, les caractéristiques de la ligne de l'usager concerné, etc. Le non-respect de cette obligation est passible d'un an d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Si les fournisseurs d'accès à Internet et hébergeurs doivent rapidement réagir lorsque des contenus illicites leur sont signalés, à l'inverse, les notifications abusives sont aussi répréhensibles pénalement. Certains internautes n'hésitent pas à signaler des contenus ou activités comme étant illicites, alors qu'ils savent que ce n'est pas le cas. Le but est d'en obtenir le retrait ou d'en faire cesser la diffusion, afin de nuire à l'auteur du contenu publié. L'article 6 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique punit cette infraction d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Les délits liés à la création de sites Internet

Tout site Internet doit contenir des mentions légales. Un site professionnel mentionnera par exemple le statut de la société, son adresse, les coordonnées de l'hébergeur, etc. Un particulier fera apparaître les coordonnées de l'hébergeur, ou l'information relative à l'utilisation de cookies par exemple.

L'absence de mentions légales est passible d'un an d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Ces mentions légales visent à informer correctement l'internaute ou le consommateur, ce qui explique la sévérité des sanctions.

Dans certains cas, des sanctions encore plus lourdes sont prévues. Si l'activité est réglementée (infirmières, agent immobilier par exemple), l'absence d'informations réglementaires sur cette activité, telles que l'indication du titre professionnel, le nom de l'ordre ou de l'organisme auprès duquel le professionnel est inscrit, peut entraîner une amende de 375 000 euros.

Par ailleurs, la mise en place d'un traitement des données personnelles sans l'autorisation de l'internaute, peut être punie de 5 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Un site collectant et traitant des données personnelles doit mettre en œuvre un processus d'information de l'internaute et de rectification des données. L'absence de système d'information et de rectification fait encourir les mêmes peines.

Exercice: Quizsolution



Les délits de presse sur Internet

Il n'existe pas de définition précise du délit de presse. La loi du 28 juillet 1881 sur la liberté de la presse énumère cependant différentes catégories de délit de presse, sanctionnées par des peines de prison et des amendes, quel que soit le support utilisé :

- La provocation directe à commettre un crime ou un délit, ou certains faits répréhensibles comme la discrimination raciale, sont passibles de 1 à 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende,
- La contestation de crimes contre l'humanité est passible d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende,
- La publication de « fake news » susceptible de troubler la paix publique est passible d'une amende de 45 000 euros d'amende,
- La diffamation et l'injure sont passibles de 15 000 euros d'amende.

La loi de 1881 prescrit toujours ces délits de presse, après 3 mois révolus à compter du jour où ils auront été commis. Plusieurs personnes sont susceptibles d'être inquiétées pour délit de presse : l'auteur bien évidemment, mais également l'éditeur, le directeur de publication, etc.

Exer	ccice: Quiz [solution n°1 p.13]
Ques	stion 1
	hébergeur qui ne retire pas promptement un contenu illicite est passible d'un an d'emprisonnement et de 2000 euros d'amende.
0	Vrai
0	Faux
Ques	stion 2
	oligation de conservation des données de connexion par les FAI et hébergeurs est punissable d'un an mprisonnement et de 75 000 euros d'amende.
0	Vrai
0	Faux
Ques	stion 3
Une	e notification abusive correspond à une « fake news » publiée sur Internet.
0	Vrai
0	Faux
Ques	stion 4
L'ab	osence de mentions légales est passible de 2 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.
0	Vrai
0	Faux
Ques	stion 5



L'absence de système de rectification dans le cas de la collecte de données à caractère personnel est passible d'un an d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

O Vrai

O Faux

III. Atteintes aux personnes

L'atteinte au secret des correspondances

La correspondance est définie comme un échange, aussi bien écrit qu'oral entre des personnes. Elle est présumée privée.

Texte légal

L'article 226-15 protège le secret des correspondances. Cet article stipule : « Le fait, commis de mauvaise foi, d'ouvrir, de supprimer, de retarder ou de détourner des correspondances arrivées ou non à destination et adressées à des tiers, ou d'en prendre frauduleusement connaissance, est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ». Il est précisé que les mêmes peines sont applicables lorsque, de mauvaise foi, on intercepte, détourne, utilise ou divulgue des correspondances émises, transmises ou reçues par la voie des télécommunications. Il en est de même lorsqu'on procède à l'installation d'appareils conçus pour réaliser de telles interceptions.

Il existe également un délit spécial pour la violation du secret des correspondances par les personnes publiques et les personnes agissant dans le cadre de leurs fonctions. L'article L. 32-3 du Code des Postes et des communications électroniques énonce que les opérateurs de réseaux de communications électroniques, les fournisseurs de services de communication au public en ligne et les membres de leur personnel sont tenus à une obligation de secret. Ce secret concerne « le contenu de la correspondance, l'identité des correspondants, l'intitulé du message et les documents joints à la correspondance ». La violation du secret est punie de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

L'article 68 de la loi pour une république numérique est venu compléter ces dispositions. Les opérateurs de télécommunication et tout acteur permettant la correspondance entre 2 personnes ont l'obligation de garantir le secret des correspondances. C'est le cas par exemple des fournisseurs de services de messagerie électronique ou de réseaux sociaux. Ils peuvent toutefois exploiter la correspondance privée à condition d'obtenir le consentement des utilisateurs. Ce consentement doit être renouvelé chaque année. De plus, l'exploitation doit avoir pour finalité d'améliorer les services en ligne, de réaliser des statistiques ou d'utiliser les données à des fins publicitaires.

Le happy slapping et le revenge porn

Internet a vu l'apparition de nouvelles infractions telles que le happy slapping nommé également vidéo lynchage ou le revenge porn.

Définition

Le happy slapping consiste à filmer avec son téléphone portable une agression (acte de barbarie, acte de torture, agression sexuelle, etc.) et à la diffuser sur Internet ou sur les réseaux sociaux. La loi du 5 mars 2007 a créé un délit spécifique et distingue 2 cas, le fait de filmer la scène et le fait de la diffuser :

• La personne qui filme une scène de vidéo de lynchage est considérée par la loi comme complice des actes de l'auteur de l'infraction. À ce titre, elle est passible des mêmes peines. Par exemple, selon l'article 222-1 du Code pénal les actes de torture ou de barbarie sont passibles de 15 ans de réclusion criminelle. Les peines sont souvent en rapport avec les dommages causés à la victime. En cas d'incapacité totale de travail de plus de 8 jours, la peine encourue est de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende,



• Le fait de simplement diffuser une scène violente est également puni. La peine encourue est alors de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Définition

Un autre délit a été créé par la loi Lemaire et publié au *Journal officiel* le 7 octobre 2016. **Il s'agit du revenge porn**. Il s'agit de diffuser sur Internet ou les réseaux sociaux des photos ou vidéos intimes ou à caractère sexuel, sans le consentement de l'intéressé(e) et dans le but de lui nuire. Selon l'article 226-1 du Code pénal, la peine encourue est de 2 ans d'emprisonnement et de 60 000 euros d'amende.

Définition Pédopornographie et sanctions

La pédophilie est un trouble psychosexuel qui consiste pour un adulte à être attiré sexuellement par un adolescent ou un enfant. Le trouble en lui-même n'est pas punissable. Le Code pénal punit uniquement le passage à l'acte. Il énumère les agissements punissables. Avec l'avènement d'Internet, de nouveaux délits ont vu le jour.

Quelles sont donc les infractions qui concernent la pédophilie sur Internet et quelles en sont les sanctions?

Texte légal

- Selon l'article 223-23 du Code pénal, « le fait, en vue de sa diffusion, de fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image ou la représentation d'un mineur présentant un caractère pornographique est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ». Notez qu'une simple tentative est punie des mêmes peines.
- Lorsque la recherche et la diffusion se font à l'aide d'un moyen d'un réseau de communication tel qu'Internet la peine est alourdie et passe à 7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende,
- En ce qui concerne la consultation régulière d'images pédopornographiques et leur détention, la peine est de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Pédopornographie, une réforme annoncée

Face à la multiplication des affaires de pédophilie et aux infractions constatées sur Internet, le gouvernement a annoncé fin 2019 une réforme visant notamment à **alourdir les sanctions**. Parmi les mesures envisagées figurent :

- Une peine de 5 ans d'emprisonnement pour l'utilisation d'images à caractère pédopornographique,
- L'enregistrement automatique des auteurs d'infractions à caractère pédopornographique au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Figes) du ministère de la Justice afin de s'assurer que ces personnes ne puissent pas travailler auprès d'enfants. Il est consultable par les écoles, les clubs de sport, etc.
- Le gouvernement a également demandé aux opérateurs de réseaux Internet de mettre en place un contrôle parental renforcé pour l'accès aux sites pornographiques afin de limiter l'accès des enfants à ce contenu. À défaut de mise en place dans les mois qui viennent, le gouvernement imposera ce contrôle.

Exercice: Quiz [solution n°2 p.14]

Question 1

La violation du secret des correspondances peut être le fait d'une tierce personne, d'une autorité publique, d'un opérateur de réseaux de communication électronique et de ses salariés.

\sim	
()	Vra

O Faux



£	
Le h	nappy slapping est une infraction insérée dans le Code pénal en 2016.
0	Vrai
0	Faux
Ques	ition 3
Le fa	ait de simplement diffuser une scène violente n'est pas punissable.
0	Vrai
0	Faux
Ques	tion 4
	diffusion d'images pédopornographiques via Internet est passible de 7 ans d'emprisonnement et de 000 euros d'amende.
0	Vrai
0	Faux
Ques	ition 5
	gouvernement a annoncé une réforme visant à alourdir la peine pour utilisation d'images à caractère opornographique.
0	Vrai
0	Faux

V. Fraudes informatiques

Définition L'usurpation d'identité numérique

L'usurpation d'identité est le fait d'utiliser les données personnelles d'identification d'une personne sans son accord. Sur Internet, l'usurpation d'identité prend plusieurs formes : le vol de données personnelles, la création d'un faux profil, la rédaction de commentaires au nom de la victime, de détournement de comptes bancaires pour soutirer des fonds, etc.

C'est un délit pénal prévu par l'article 226-4-1 rénové en 2011. Lorsqu'il y a usurpation d'identité en vue de troubler la tranquillité de la personne ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération, la peine prononcée peut être d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. L'amende peut-être de 75 000 euros lorsque c'est une personne morale qui commet l'infraction.

La loi LOPPSI II de 2011 a créé l'infraction d'usurpation d'identité numérique et a élargi la notion de données personnelles à toutes les données permettant d'identifier une personne. Cela a permis d'inclure par exemple l'adresse IP, les URL, les mots de passe, etc.

Exercice: Quizsolution

[solution n°3 p.14]



Exercice: Quiz

L'intrusion frauduleuse dans un système de traitement automatisé des données

Le fait de s'introduire frauduleusement dans un espace numérique de travail, un site Internet ou un réseau informatique est un délit prévu par les articles 323-1 à 323-7 du Code pénal. Il existe différents cas parmi lesquels :

- L'utilisation frauduleuse du mot de passe d'un tiers ou l'exploitation d'une faille de sécurité pour accéder à un traitement automatisé de données personnelles,
- Le fait d'altérer le fonctionnement d'un système automatisé de données personnelles,
- Le fait de rendre indisponible le système,
- Le fait de supprimer des données.

Ces faits sont passibles de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Des peines complémentaires peuvent être prononcées :

- L'interdiction pour 5 ans au plus de droits civiques,
- L'interdiction pour 5 ans au plus d'exercer dans la fonction publique,
- L'affichage ou la diffusion de la décision prononcée,
- La confiscation du matériel ayant servi à commettre l'infraction.

Question 1 Porter atteinte à l'honneur d'une personne en créant un faux profil à son nom est une usurpation d'identité. O Vrai O Faux
Question 2
C'est la loi LOPPSI II qui a créé le délit d'usurpation d'identité numérique.
O Vrai
O Faux
Question 3
L'usurpation d'identité est passible d'une amende de 75 000 euros.
O Vrai
O Faux
Question 4
Le fait d'utiliser le mot de passe d'un tiers sans son accord pour accéder à un traitement automatisé des données personnelles est un délit.
O Vrai
O Faux
Question 5



O Faux



Le	détenteur d'un bien contrefait est systématiquement sanctionnable pour recel de contrefaçon.
0	Vrai
0	Faux
Que	stion 3
	existe 3 principaux délits en matière de terrorisme sur Internet : le délit de consultation de sites sur le rorisme, le délit de dénonciation du terrorisme, le délit de fabrication de bombe.
0	Vrai
0	Faux
Que	stion 4
Les	peines d'apologie du terrorisme sont alourdies lorsque l'infraction a lieu sur Internet.
0	Vrai
0	Faux
Que	stion 5
Info	ormer sur la fabrication d'engins de destruction sur Internet est passible d'une peine de prison.
0	Vrai
0	Faux

IX. Essentiel

Comme nous avons pu le voir, les infractions pénales liées à Internet sont nombreuses et variées. Elles concernent aussi bien les **personnes**, les biens que la sécurité publique. En raison de l'internationalisation, de la multiplication des sites Internet, du nombre d'internautes, les auteurs ont un sentiment d'impunité et sont de plus en plus difficiles à traquer. Le législateur adapte tant bien que mal le droit pénal pour réprimer ces infractions et sanctionner les auteurs.

Si, pendant longtemps, les tribunaux ont appliqué le droit pénal existant pour sanctionner les infractions commises sur Internet, le législateur a fait émerger un droit pénal spécifique à Internet, prévoyant des sanctions plus lourdes.

X. Auto-évaluation

A. Exercice

Alexandre travaille dans une entreprise de matériel informatique très connue. Passionné de jeux vidéo, il a créé lors de son temps libre un blog sur lequel il commente les derniers jeux sortis. Son blog rencontre un vif succès et ses posts sont très attendus par sa communauté. Alexandre envisage de créer un site Internet, en plus de son blog.

Il y a peu, il s'est rendu compte qu'il s'était fait voler ses données personnelles et qu'une personne avait créé un faux blog à son nom avec de très mauvais articles signés « Alexandre ». Sa communauté s'interroge sur ce ton nouveau et la piètre qualité des articles.

Alexandre a entendu parler de l'infraction d'usurpation d'identité numérique.

Question 1 [solution n°5 p.16]

Alexandre vous demande en quoi consiste l'infraction d'usurpation d'identité.



Question 2 [solution n°6 p.17]

Alexandre, qui a entendu parler des mentions légales, vous demande si elles sont obligatoires pour le site d'un particulier.

B. Test

E	Exercice 1 : Quiz	[solution n°7 p.17]
Que	stion 1	
Les	FAI et Hébergeurs ont pour obligation :	
	De retirer promptement les contenus illicites	
	De conserver les données de connexion	
	D'autoriser la publication d'informations	
Que	stion 2	
Le	délit de presse date de :	
0	De la LCEN de 2004	
0	De 1881	
0	De la loi LOPPSI II de 2011	
Que	stion 3	
Le l	nappy slapping est une infraction créée par la loi :	
0	Lemaire du 7 octobre 2016	
0	LOPPSI II de 2011	
0	Du 5 mars 2007	
Que	stion 4	
Les	auteurs de pédopornographie sont enregistrés :	
0	Au fichier Fijais	
0	Au bulletin des infractions	
0	Au fichier du ministère de l'Intérieur	
Que	stion 5	
Lal	oi LOPPSI II de 2011 a créé l'infraction :	
0	D'apologie au terrorisme.	
0	D'intrusion frauduleuse dans un système de traitement automatisé des données.	
0	D'usurpation d'identité.	

Solutions des exercices



Exercice p. 4 Solution n°1

Qu	estion 1		
	hébergeur qui ne retire pas promptement un contenu illicite est passible d'un an d'emprisonnement et de 000 euros d'amende.		
0) Vrai		
0	Faux		
Q	La peine est bien d'un an d'emprisonnement, mais l'amende est de 75 000 euros.		
Qu	estion 2		
	oligation de conservation des données de connexion par les FAI et hébergeurs est punissable d'un an mprisonnement et de 75 000 euros d'amende.		
0	Vrai		
0	Faux		
Q	L'obligation de conservation des données de connexion par les FAI et hébergeurs est bien punissable d'un an d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.		
Qu	estion 3		
Une	e notification abusive correspond à une « fake news » publiée sur Internet.		
0	Vrai		
0	Faux		
Q	Il s'agit d'un signalement de contenus illicite aux FAI et hébergeurs que l'on sait licite.		
Qu	estion 4		
L'al	osence de mentions légales est passible de 2 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.		
0	Vrai		
0	Faux		
Q	La peine est d'un an d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.		
Qu	estion 5		
	osence de système de rectification dans le cas de la collecte de données à caractère personnel est passible n an d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.		
0	Vrai		
0	Faux		
Q	La peine est bien d'un an d'emprisonnement, mais de 300 000 euros d'amende et non de 30 000 euros.		



Exercice p. 6 Solution n°2

Question 1

	violation du secret des correspondances peut être le fait d'une tierce personne, d'une autorité publique, d'un rrateur de réseaux de communication électronique et de ses salariés.
0	Vrai
0	Faux
Q	Différentes catégories de personnes peuvent être sanctionnées pour violation du secret des correspondances à savoir une tierce personne, une autorité publique, un opérateur de réseaux de communication électronique ou ses salariés.
Que	estion 2
Le l	nappy slapping est une infraction insérée dans le Code pénal en 2016.
0	Vrai
0	Faux
Q	Le happy slapping a été inséré dans le Code pénal en 2007. En 2016, c'est le revenge porn.
Que	estion 3
Le f	ait de simplement diffuser une scène violente n'est pas punissable.
0	Vrai
0	Faux
Q	Diffuser une scène violente est punissable de 2 ans d'emprisonnement et de 60 000 euros d'amende.
Que	estion 4
	diffusion d'images pédopornographiques via Internet est passible de 7 ans d'emprisonnement et de 000 euros d'amende.
0	Vrai
0	Faux
Q	La diffusion d'images pédopornographiques via Internet est bien passible de 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende.
Que	estion 5
	gouvernement a annoncé une réforme visant à alourdir la peine pour utilisation d'images à caractère lopornographique.
•	Vrai
0	Faux
0	La peine prévue pour l'utilisation d'images à caractère pédopornographique est de 5 ans d'emprisonnement.

Exercice p. 8 Solution n°3



Question 1 Porter atteinte à l'honneur d'une personne en créant un faux profil à son nom est une usurpation d'identité. Vrai O Faux Q Il s'agit bien d'utiliser les données personnelles d'une personne sans son accord. **Question 2** C'est la loi LOPPSI II qui a créé le délit d'usurpation d'identité numérique. Vrai O Faux C'est bien la loi LOPPSI II qui a créé le délit d'usurpation d'identité numérique. **Question 3** L'usurpation d'identité est passible d'une amende de 75 000 euros. O Vrai Faux Q L'amende est de 15 000 euros. **Question 4** Le fait d'utiliser le mot de passe d'un tiers sans son accord pour accéder à un traitement automatisé des données personnelles est un délit. Vrai O Faux **Q** C'est un des cas prévus par le Code pénal. **Question 5** Une personne condamnée pour intrusion frauduleuse dans un système de traitement des données personnelles peut se voir interdire de droits civiques pour 5 ans. Vrai O Faux Q Il peut se voir interdire de droits civiques pour 5 ans au plus.

Exercice p. 9 Solution n°4



La contrefaçon est plus lourdement sanctionnée lorsque le contrefacteur est une personne morale.
• Vrai
O Faux
Q Elle est multipliée par cinq par rapport à la peine encourue par une personne physique.
Question 2
Le détenteur d'un bien contrefait est systématiquement sanctionnable pour recel de contrefaçon.
O Vrai
• Faux
Q Il est sanctionnable uniquement s'il est de mauvaise foi.
Question 3
Il existe 3 principaux délits en matière de terrorisme sur Internet : le délit de consultation de sites sur le terrorisme, le délit de dénonciation du terrorisme, le délit de fabrication de bombe.
O Vrai
• Faux
Il s'agit du délit de consultation de sites sur le terrorisme, de délit d'apologie du terrorisme et de délit de fabrication de bombe.
Question 4
Les peines d'apologie du terrorisme sont alourdies lorsque l'infraction a lieu sur Internet.
• Vrai
O Faux
Q La peine d'emprisonnement est de 7 ans par exemple au lieu de 5.
Question 5
Informer sur la fabrication d'engins de destruction sur Internet est passible d'une peine de prison.
• Vrai
O Faux
Q Elle est de 5 ans.

p. 10 Solution n°5



Alexandre s'est fait usurper son identité numérique et une personne a créé à son nom un blog sur lequel il dénature le travail d'Alexandre.

En quoi consiste l'infraction d'usurpation d'identité?

L'infraction d'usurpation d'identité a été créée par la loi LOPPSI II. C'est le fait d'utiliser les données personnelles permettant d'identifier une personne sans son accord en vue de troubler la tranquillité de la personne ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération. La peine prononcée peut être d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Sur Internet, l'usurpation d'identité prend plusieurs formes, le vol de données personnelles, la création d'un faux profil, etc.

En l'espèce, Alexandre peut porter plainte pour usurpation d'identité. Il y a bien eu vol de données personnelles et création d'un blog à son nom. L'intention était bien malveillante puisque des faux posts ont été publiés pour dénaturer le travail d'Alexandre.

p. 11 Solution n°6

Alexandre envisage de créer un site Internet.

Quelles sont les mentions obligatoires d'un site Internet et à qui s'appliquent-elles?

L'ensemble des sites, professionnels ou non, doivent contenir des mentions légales. Ces mentions légales visent à informer correctement l'internaute ou le consommateur ce qui explique la sévérité des sanctions. Un particulier devra faire apparaître les coordonnées de l'hébergeur, devra informer sur l'utilisation de cookies. L'absence de mentions légales est passible d'un an d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

En l'espèce, Alexandre devra veiller à faire apparaître les mentions légales sur son futur site Internet.

Exercice p. 11 Solution n°7

Question 1 Les FAI et Hébergeurs ont pour obligation: ☑ De retirer promptement les contenus illicites ☑ De conserver les données de connexion ☐ D'autoriser la publication d'informations Q Les FAI et hébergeurs n'ont pas à contrôler systématiquement le contenu. Question 2 Le délit de presse date de: ☐ De la LCEN de 2004 ☐ De 1881 ☐ De la loi LOPPSI II de 2011 Q De 1881. Il s'agit d'une loi ancienne dont l'application a été élargie à internet.



